

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
pour l'établissement de la société BUTAGAZ à LÉVIGNEN

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à L.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1995 autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un stockage de propane sur la commune de Lévigney ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement BUTAGAZ à Lévigney ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007, modifié le 15 septembre 2008, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BUTAGAZ de Lévignen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2009 prescrivant une enquête publique du 17 mars 2009 au 17 avril 2009 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Lévignen ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Lévignen de novembre 2006 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT et l'avis de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 7 novembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lévignen en date du 26 novembre 2007 concernant la consultation préalable à l'établissement de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;

Vu les avis des personnes et organismes associés, à savoir :

- le maire de Lévignen ou son représentant : avis favorable par délibération en date du 8 décembre 2008 ;
- le comité local d'information et concertation (CLIC) de BUTAGAZ (Lévignen) : avis favorable dans sa séance du 11 décembre 2008 ;
- la société BUTAGAZ (Lévignen) : avis favorable par courrier en date du 13 janvier 2009 ;
- le président du conseil général de l'Oise ou son représentant : quelques observations émises sur le projet de règlement par courrier en date du 6 février 2009 ;
- le président du conseil régional de Picardie ou son représentant : avis favorable par courrier en date du 10 février 2009 ;
- le président de la communauté de communes du Pays de Valois ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;

Vu l'avis du CLIC en date du 11 décembre 2008 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 26 avril 2009 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise en date du 14 mai 2009 ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement BUTAGAZ de Lévignen annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Lévignen.

ARTICLE 3 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la préfecture de l'Oise, à la sous-préfecture de Senlis, à la communauté de communes du Pays de Valois ainsi qu'à la mairie de Lévigney, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, par la commune de Lévigney, par la communauté de communes du Pays de Valois pendant un mois minimum. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux suivants :

- Le Parisien,
- Le Courrier Picard.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT de la commune de Lévigney aujourd'hui approuvé, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de la commune de Lévigney et le président de la communauté de communes du Pays de Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 19 mai 2009

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT